

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2022**

**22-04-050**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35**

**Date de convocation : 5 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze avril à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Bilal HALHOUL, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Emmanuelle MERIT, Christophe DARDENNE pouvoir à Emmanuelle MERIT, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

---

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LES SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ÉTABLI DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LIBOURNE EN 2019**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 22 février 2019 informant le Maire qu'en application de l'article L.211-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes produits par les comptables de la commune de Libourne pour les exercices 2013 à 2017,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 19 février 2019 informant le Maire qu'en application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2012 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2020 notifiant au Maire le rapport d'observations provisoires établi après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mai 2021 notifiant au Maire le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente et lui précisant qu'en application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières il disposait d'un délai d'un mois pour transmettre toute observation écrite qui sera susceptible d'être jointe au rapport d'observations définitives,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine en date du 15 juin 2021 du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne,

Vu le courriel adressé à la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine en date du 25 juin 2021 et en application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières précisant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2021 de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne,

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Vu la délibération n°21-06-124 en date du 29 juin 2021 portant communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives établi par la CRC,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 rappelant au Maire qu'il lui appartenait, avant le 30 juin 2022, de présenter à l'assemblée délibérante municipale un rapport retraçant les actions menées suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Considérant que quatre recommandations ont été formulées dans ce rapport d'observations définitives portant sur les points suivants :

- 1-/ Les annexes des documents budgétaires à compléter
- 2-/ La concordance de la balance du compte de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire
- 3-/ L'achèvement de la mise en conformité avec la réglementation de la durée annuelle du travail effectif à 1 607 heures avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 4-/ La cession du paiement de la prime annuelle compte tenu de son irrégularité

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°1, les services ont mis en application les mesures correctives souhaitées. Les annexes des documents budgétaires font l'objet d'une attention vigilante et sont complétées avec minutie ; notamment l'annexe retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes qui figure bien dans les budgets primitifs 2021 et 2022,

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°2, une réunion de programmation a eu lieu fin 2020 en collaboration avec le trésorier, afin de déterminer un plan de mise en concordance des balances du compte de gestion, de l'état de l'actif et de l'inventaire. Ce plan est étalé sur trois ans. Suite aux évolutions internes de la DRFIP, courant 2021, ayant abouti au changement de poste comptable de Libourne à Coutras pour les collectivités relevant du territoire de la

Communauté d'agglomération du Libournais à la date du 1<sup>er</sup> nouveau échangé sur ce point avec le trésorier du SGC de Co plan de mise en concordance,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le  
ID : 033-213302433-20220412-DELIB22\_04\_050-DE

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°3, le travail effectif des agents a été porté à 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux termes de la délibération n°21-06-130 en date du 29 juin 2021 portant sur le règlement général relatif à l'organisation du temps de travail,

Considérant qu'en réponse à la recommandation n°4 la prime annuelle a été intégrée au nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conformément aux termes de la délibération n°21-06-129 en date du 29 juin 2021 portant sur le régime indemnitaire RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prend acte des suites données aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine
- transmet à la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine la présente délibération détaillant les actions menées accompagnée de leurs justificatifs (délibération n°21-06-130, délibération n°21-06-129)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le  
Fait à Libourne

19.04.2022

Le Maire,  
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Maire  
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 033-213302433-20220412-DELIB22\_04\_050-DE